



Grand-Duché de Luxembourg  
Großherzogtum Luxemburg

Commune de  
Gemeinde

Lorentzweiler

# Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

## Séance du 23 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 17 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 17 septembre 2025

Présents : Mme Kirsch-Hirtt, bourgmestre ; M. Bach ; M. Alexander, échevins, M. Kremer A. ; M. Kremer B. ; M. Mersch ; Mme Schmit ; Mme Ney ; Mme Calvario ; M. Wietor ; M. Weyerich, conseillers ; M. Flener, secrétaire.

Excusé : /

Absent : /

### **Point de l'ordre du jour: 8.1**

**Objet : Approbation d'une modification ponctuelle  
du plan d'aménagement général PAG  
« Im Herbstfeld à Blaschette »**

Le Conseil communal,

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Lorentzweiler, partie graphique et partie écrite, élaboré par le bureau d'urbanisme Zeyen et Baumann, voté par le conseil communal en date du 8 février 2022 et approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022, réf. 37/009/2020) et par le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 mai 2022, réf. 84025/PS,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG), élaboré par le bureau d'urbanisme Zeyen et Baumann à l'initiative de la Commune de Lorentzweiler, visant à

- (1) reclasser une parcelle sise Im Herbstfeld à Blaschette en zone d'habitation 1[HAB-1] (parcelle située actuellement en zone de sport et de loisir-espace public [REC-ep]),

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification de la partie graphique du PAP QE respectif faisant l'objet d'une procédure séparée,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

Vu l'avis du 17 mars 2025 (réf.D3-25-0036-PS/2.3) du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du collège échevinal de la commune de Lorentzweiler comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet de la présente modification ponctuelle du PAG et partant qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire,

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu l'avis réf. 37C/014/2025, PAP QE QE 20117/37C du 11 août 2025 de la Commission d'aménagement qui formule un avis favorable,

Vu le certificat de publication du 01 juillet 2025 d'où il résulte qu'une réclamation (signée par 44 habitants) a été introduite en date du 13 juin 2025 auprès du collège des bourgmestre et échevins,

Vu la réunion de concertation du 22 juillet 2025 dans la mairie avec les réclamants et le collège des bourgmestre et échevins où un échange de vues a eu lieu,

**décide à 8 voix pour et 3 voix contre**

- d'approuver la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Lorentzweiler consistant dans le reclassement d'une parcelle sise Im Herbstfeld à Blaschette en zone d'habitation 1[HAB-1] (*parcelle située actuellement en zone de sport et de loisir-espace public [REC-ep]*),

Le dépôt du projet sera publié pendant 15 jours aux endroits usités,

Ainsi délibéré date qu'en tête  
Le conseil communal,  
Pour extrait conforme,  
Lorentzweiler, le 30.09.2025

Le Bourgmestre,  
Marguy KIRSCH-HIRTT,

Le Secrétaire,  
Frank FLENER,

